



## Modalités d'identification des contacts à risques en milieu scolaire à compter du 21 mars 2022

L'identification, la prise en charge et le suivi des personnes contacts à risque autour de la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (ou contact-tracing) permettent de rompre les chaînes de transmission et participent à la limitation de la diffusion du virus. Pour préserver la santé des élèves, des personnels et de la population générale, une grande réactivité dans les décisions et les mesures à prendre est nécessaire. La présente fiche présente les modalités d'identification des contacts à risques à compter du 21 mars 2022 permettant de garantir cette efficacité dans un contexte de levée de l'obligation du port du masque et de la limitation du brassage entre groupes.

### Période d'identification des contacts à risque

L'identification des contacts à risques d'un cas asymptomatique se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du prélèvement positif jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Les modalités d'identification déclinées ci-après ne s'appliquent que si un contact avec le cas confirmé est intervenu dans cette période.

### Modalités d'identification des élèves contacts à risque dans le premier degré

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risques, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, les contacts à risques sont recherchés en dehors de la classe (par exemple les élèves d'une autre classe déjeunant à la même table que le cas confirmé). Ces élèves poursuivent les cours en présence et réalisent un autotest à J2. La communication d'une déclaration sur l'honneur n'est plus requise depuis le 21 février 2022. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour ces élèves (à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Un courrier précisant la conduite à tenir est remis pour chaque élève (voir modèle en annexe). Il permet également d'obtenir gratuitement un autotest en pharmacie.

Une information de la survenue d'un cas confirmé au sein de l'école est délivrée à l'ensemble des autres familles de manière à ce que celles qui le souhaitent puissent faire porter un masque à leur enfant ou réaliser un dépistage.

### Modalités d'identification des élèves contacts à risque dans le second degré

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, tous les élèves ayant partagé, durant la période considérée, une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...) sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, il est demandé au cas confirmé de lister les élèves des autres classes avec qui il a eu un contact rapproché (déjeuner à la même table ou activité au CDI par exemple). Les élèves identifiés comme contacts à risques poursuivent les cours en présence et réalisent un autotest à J2, **indépendamment de leur âge ou de leur statut vaccinal conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale**. La communication d'une déclaration sur l'honneur n'est plus requise depuis le 21 février 2022. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est

fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Un courrier précisant la conduite à tenir est remis pour chaque élève (voir modèle en annexe). Il permet également d'obtenir gratuitement un autotest en pharmacie. Dans les établissements comptant un effectif important, un message générique pourra être transmis à l'ensemble des élèves d'une classe, d'un niveau voire de l'établissement.

Une information de la survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement est délivrée à l'ensemble des autres familles de manière à ce que celles qui le souhaitent puissent faire porter un masque à leur enfant ou réaliser un dépistage.

### Modalités d'identification des personnels contacts à risque

S'agissant des personnels (enseignants, ATSEM, AED, AESH, etc.), les personnes ayant passé plus de 15 minutes consécutives dans un espace clos (salle de classe, bibliothèque, etc.) avec un cas confirmé sans avoir porté de masque sont également considérées contacts à risques. Elles n'ont pas à s'isoler et réalisent un autotest à J2, indépendamment de leur statut vaccinal conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si un cas confirmé est déclaré parmi les personnels, l'identification des contacts à risques selon les modalités ci-dessus n'est réalisée que si le personnel n'a pas porté de masque.